

En ces temps de COP28, la comptabilité des entreprises doit se réinventer, au bénéfice... de l'environnement.

Les ressources naturelles ne peuvent plus être considérées comme de simples matières premières ; tous les rapports scientifiques postulent que leur exploitation, fondée sur les énergies fossiles, a conduit au dépassement des limites planétaires. L'entreprise, coupable et victime de la dégradation de l'environnement, doit revoir son *business plan* et la façon de rendre compte de ses résultats.

Le monde des affaires a déjà identifié sa dépendance. Le forum économique mondial de Davos, dans son rapport de 2023, classe en tête des dix risques à relever d'ici à dix ans : l'échec à réduire les gaz à effet de serre, l'échec de l'adaptation au changement climatique, les désastres naturels et les événements extrêmes, la perte de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes. Ce n'est pas un hasard si le secteur de la réassurance a, le premier, entrepris d'identifier ces risques et leurs conséquences sur la valeur de l'entreprise. Comment proposer une assurance à un prix raisonnable pour une maison ou une récolte quand se multiplient tempêtes, canicules et sécheresses ?

Pour le cadre mondial de la biodiversité, adopté à Kunming-Montréal, il n'y a pas que les risques à réduire, il convient aussi de promouvoir des actions visant à garantir des modes de production durables. C'est l'esprit de la directive européenne CSRD (Corporate sustainability reporting directive), qui enjoint depuis cette année les entreprises à communiquer sur leur RSE (responsabilité sociale et environnementale) selon le concept de « double matérialité ». La matérialité renvoie aux impacts significatifs à documenter. Elle est double car elle concerne la matérialité financière de la dépendance à la nature ainsi que la matérialité sociétale ou d'impact, c'est-à-dire les actions volontaires qui contribuent à une meilleure habitabilité de la planète (les impacts négatifs étant censés être encadrés par la loi).

Si réduire sa dépendance à l'énergie apporte des résultats immédiats (baisse des factures et des émissions), ce n'est pas le cas pour la biodiversité, qui, du fait de la complexité du vivant, n'offre que des avantages diffus à long terme. Comment alors tirer profit d'un investissement dans la protection et la restauration de la biodiversité, tout en évitant les travers du marché du carbone, les labels entachés de *greenwashing* et le mécanisme de compensation que dénoncent sans cesse les ONG et les scientifiques ?

C'est là qu'intervient l'actif du bilan! Si on peut se méfier des « crédits nature » de Verra, une entreprise de certification au cœur du scandale des crédits de carbone forestier certifiés sur du vent plutôt que sur des absorptions de CO2, d'autres initiatives plus transparentes de « certificats biodiversité » hors marché commencent à voir le jour. Pour bénéficier d'un régime fiscal plus intéressant que le mécénat, il n'y a plus qu'à convaincre les commissaires aux comptes d'autoriser l'inscription de ces certificats à l'actif du bilan, au titre du patrimoine de l'entreprise!

Ce serait finalement une bonne nouvelle, car cela signifierait un pas vers l'abandon du calcul de la richesse par la seule croissance du PIB au profit du soin porté à la biodiversité.

En attendant, on peut prévoir que les négociations sur un traité de non-prolifération des énergies fossiles, même si on doute de son adoption à la COP28, aient déjà des effets comptables. Si les nouvelles explorations et les exploitations en cours sont remises en cause, le risque de dépréciation des actifs financiers liés aux fossiles, donc de la valeur des entreprises, sera avéré. La comptabilité des entreprises refléterait ainsi leur engagement pour la protection de l'environnement.

Ne rêvons pas, il y a double matérialité, mais aussi double discours. Pendant qu'elles affinent les méthodes pour calculer les gains de biodiversité, les banques ont financé 673 milliards de dollars pour les combustibles fossiles en 2022. Jusqu'à quand seront-elles exemptées de leur responsabilité ?

Mis en ligne sur Cairn.info le 03/01/2024